

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-des-Écorces, tenue le lundi 4 mars 2024 à 17h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 672, boulevard Saint-François à Lac-des-Écorces.

Sont présents, les conseillers et conseillères, Serge Piché, Alain Lachaine, Éric Paiement, Michelle Thomas, Johanne McMillan et Geneviève Brisebois formant quorum sous la présidence du maire Pierre Flamand.

Est aussi présente, la directrice générale et greffière-trésorière, Pascale Duquette.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le maire, M. Pierre Flamand, ouvre la séance à 17h30 et constate le quorum.

RÉSOLUTION N° 2024-03-8622

2. ACCEPTATION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'avis de convocation qui a été signifié à tous les membres du Conseil présents sur le territoire de la Municipalité ainsi qu'à la séance, en conformité avec le *Code municipal* et le *Code de procédure civile*, et d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé, à savoir :

1. Ouverture de la séance extraordinaire et constatation du quorum
2. Acceptation de l'avis de convocation et adoption de l'ordre du jour
3. Cours d'eau Tourangeau – Travaux correctifs
4. Adoption du règlement n° 287-2024 modifiant le règlement n° 40-2004 relatif au zonage – Modification de zonage applicable à la zone **RES-15**
5. Adoption du second projet de règlement n° 289-2024 modifiant le règlement n° 40-2004 relatif au zonage
6. Adoption du règlement d'emprunt n° 288-2024 – Construction nouveau garage municipal
7. Période de questions portant exclusivement sur les points à cet ordre du jour
8. Levée de la séance

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-03-8623

3. DEMANDE D'INTERVENTION DANS UN COURS D'EAU (TOURANGEAU) EN VERTU DE LA POLITIQUE RELATIVE À LA GESTION DES COURS D'EAU SOUS JURIDICTION DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

ATTENDU que la MRC détient la compétence pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau de son territoire, incluant les travaux d'aménagement ou d'entretien en vertu de la politique relative à la gestion des cours d'eau;

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces a nommé Sylvain Lachaine, contremaître aux Travaux publics, comme employé désigné pour appliquer la politique de gestion des cours d'eau;

ATTENDU que les annexes D et E de ladite politique ont dûment été remplies pour faire la demande d'intervention dans une partie du cours d'eau Tourangeau;

ATTENDU que cette situation a été causée en partie par des travaux sur le réseau routier effectués à la charge du ministère des Transports et de la Mobilité durable et ses contractants et qu'incidemment l'ensemble des coûts qui seront engendrés seront à leur charge;

ATTENDU que la demande est considérée urgente compte tenu des possibilités d'inondations printanières, des risques d'érosion des propriétés avoisinantes et des dommages sur les infrastructures locales;

ATTENDU que des mesures devront être prises par le contracteur en charge des travaux pour le ministère à l'effet de sécuriser la structure du chemin (montée Miron), laquelle est fortement à risque d'érosion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal appuie la demande de son employé désigné, M. Sylvain Lachaine, à l'effet de déposer une demande d'intervention dans une partie du cours d'eau Tourangeau à la MRC d'Antoine-Labelle en vertu de la Politique de gestion des cours d'eau.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-03-8624

4. ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 287-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 40-2004 RELATIF AU ZONAGE

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces a adopté le règlement n° 40-2004 relatif au zonage;

ATTENDU que ledit règlement n° 40-2004 est entré en vigueur le 22 juin 2004 et a été modifié par les règlements suivants :

- 50-2005 le 22 avril 2005
- 60-2005 le 13 juillet 2005
- 78-2006 le 27 avril 2007
- 100-2008 le 26 juin 2008
- 112-2009 le 8 juin 2009
- 115-2009 le 30 septembre 2009
- 123-2010 le 31 mai 2010
- 148-2011 le 18 octobre 2011
- 167-2013 le 1^{er} mai 2013
- 174-2013 le 9 juin 2014
- 180-2014 le 18 août 2014
- 195-2016 le 6 juin 2016
- 201-2016 le 7 juillet 2016
- 219-2018 le 18 juillet 2018
- 226-2018 le 14 janvier 2019
- 232-2019 le 28 mai 2019
- 238-2020 le 25 mai 2020
- 268-2022 le 27 avril 2022

ATTENDU que des modifications ont été soumises au Conseil à l'effet de modifier le nombre de logements maximal de deux à trois dans la zone RES-15 et qu'il y a lieu d'amender le règlement;

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement n° 40-2004 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par Éric Paiement lors de la séance ordinaire du 22 janvier 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU que ce premier projet de règlement a été adopté à la séance du 22 janvier 2024;

ATTENDU que le projet de règlement a été présenté lors d'une assemblée publique de consultation, le 5 février 2024, tenue conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU que le second projet de règlement n° 287-2024 a été adopté lors de la séance extraordinaire du 5 février 2024 par la résolution 2024-02-8601;

ATTENDU qu'aucune personne n'a demandé qu'une disposition soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement n° 287-2022 modifiant le règlement n° 40-2004 relatif au zonage soit et est adopté avec dispense de lecture.

Le texte intégral du règlement n° 287-2022 modifiant le règlement n° 40-2004 relatif au zonage est reproduit au livre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-03-8625

5. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 289-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 40-2004 RELATIF AU ZONAGE

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces a adopté le règlement n° 40-2004 relatif au zonage;

ATTENDU que ledit règlement n° 40-2004 est entré en vigueur le 22 juin 2004 et a été modifié par les règlements suivants :

- 50-2005 le 22 avril 2005
- 60-2005 le 13 juillet 2005
- 78-2006 le 27 avril 2007
- 100-2008 le 26 juin 2008
- 112-2009 le 8 juin 2009
- 115-2009 le 30 septembre 2009
- 123-2010 le 31 mai 2010
- 148-2011 le 18 octobre 2011
- 167-2013 le 1^{er} mai 2013
- 174-2013 le 9 juin 2014
- 180-2014 le 18 août 2014
- 195-2016 le 6 juin 2016
- 201-2016 le 7 juillet 2016
- 219-2018 le 18 juillet 2018
- 226-2018 le 14 janvier 2019
- 232-2019 le 28 mai 2019
- 238-2020 le 25 mai 2020
- 268-2022 le 27 avril 2022
- 287-2024 en cours d'adoption

ATTENDU que des modifications ont été soumises au Conseil à l'effet de modifier le plan de zonage pour inclure une partie de la zone RES-23 à la zone COM-14 affectant les lots 2 677 558 et 2 677 564 et qu'il y a lieu d'amender le règlement;

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement n° 40-2004 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par Éric Paiement lors de la séance ordinaire du 12 février 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU que ce premier projet de règlement a été adopté à la séance du 12 février 2024;

ATTENDU que le projet de règlement a été présenté lors d'une assemblée publique de consultation, le 4 mars 2024, tenue conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu'aucune modification n'a été apportée;

ATTENDU que le présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

ATTENDU que chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie de ce règlement dans les délais requis et renonce à sa lecture complète;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le second projet de règlement n° 289-2022 modifiant le règlement n° 40-2004 relatif au zonage avec dispense de lecture.

Le texte intégral du second projet de règlement n° 289-2022 modifiant le règlement n° 40-2004 relatif au zonage est reproduit au livre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-03-8626

6. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 288-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 250 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL SUR LE BOULEVARD SAINT-FRANÇOIS

ATTENDU la confirmation de l'aide financière par le ministère des Affaires municipales dans le cadre du Volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM), datée du 21 novembre 2023, pour la construction du garage municipal et de deux abris pour les équipements et abrasifs, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A »;

ATTENDU que ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa de l'article 1061.1 du Code municipal, soit : « N'est également soumis qu'à l'approbation du ministre un règlement d'emprunt dont au moins 50% de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes.

ATTENDU que le coût du projet est de trois millions deux cent cinquante mille (3 250 000 \$);

ATTENDU que la contribution financière du gouvernement du Québec est de soixante-dix-huit pour cent (78%) des coûts admissibles, versée au comptant selon les clauses de l'entente de la contribution financière;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de trois millions deux cent cinquante mille (3 250 000 \$) pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 12 février 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement d'emprunt n° 288-2024 décrétant une dépense et un emprunt de 3 250 000 \$ pour la construction d'un nouveau garage municipal sur le boulevard Saint-François.

Le texte intégral du règlement d'emprunt n° 288-2024 décrétant une dépense et un emprunt de 3 250 000 \$ pour la construction d'un nouveau garage municipal sur le boulevard Saint-François est reproduit au livre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE

7. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION N° 2024-03-8627

11 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 17h35.

ADOPTÉE

Pierre Flamand
Maire

Pascale Duquette
Greffière-trésorière et directrice générale

Je, Pierre Flamand, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal

Pierre Flamand
Maire